

## Projet d'avenant au Titre II de la Convention collective nationale de la Production cinématographique et de films publicitaires

adressé le 17 mai 2016 aux Membres de la Commission Mixte de la Production  
cinématographique et de films publicitaires.

### BRANCHE MONTAGE SON

#### *Préambule*

*Liée au passage de la bande son monophonique au multicanal, la spécialisation du montage son par rapport au montage image a pris de l'ampleur avec le passage à la reproduction numérique, la multiplication des prises de son sur le tournage et le développement des effets spéciaux qui imposent la création de sons spécifiques.*

*Ces métiers sont pratiqués par des spécialistes d'un niveau de connaissances techniques très élevé, ayant recours à l'utilisation de logiciels complexes en évolution constante.*

*Les parties conviennent d'instituer les titres et définitions de fonctions suivants et, en correspondance, de fixer les montants de salaires minima hebdomadaires base 39 heures.*

Les parties signataires conviennent :

#### **Titres et de définitions de fonctions, de salaires minima**

En lieu et place des définitions de fonction actuellement existantes, nous proposons d'ajouter ou de substituer les textes de définition suivants :

#### **CHEF MONTEUR SON CINÉMA**

**Cadre collaborateur de création**

*Collaborateur du réalisateur, il a la responsabilité artistique et technique de choisir, monter à l'image les sons provenant du tournage, des sons additionnels et, le cas échéant, créer ou faire créer les sons nécessaires à l'élaboration de l'univers sonore du film défini avec le réalisateur et en collaboration avec le chef monteur cinéma.*

*À ce titre, il détermine avec la production les moyens matériels, techniques et humains nécessaires. Pendant toute la durée du mixage, il collabore avec le mixeur cinéma pour réaliser l'équilibre entre les différents éléments de la bande son.*

*Enfin, il est responsable de la préparation de la version internationale du film.*

## CHEF MONTEUR PAROLES CINÉMA

Cadre collaborateur de création

*Collaborateur du réalisateur, il a la responsabilité artistique et technique d'agencer les sons synchrones, enregistrés lors du tournage et d'améliorer l'intelligibilité des paroles à l'issue du montage image. Sous la direction du réalisateur et en collaboration avec le chef monteur cinéma et le chef monteur son, il a pour objectif principal la création d'une continuité sonore par scène et la préparation des paroles en vue du mixage. À ce titre, il détermine avec la production les moyens matériels, techniques et humains nécessaires. Il collabore avec le mixeur cinéma pendant le mixage des paroles.*

## ASSISTANT MONTEUR SON CINÉMA

non cadre

*Sous les directives du chef monteur son et/ou du chef monteur paroles, l'assistant monteur son se voit confier des tâches techniques ou artistiques pouvant aller de la gestion de sonothèque au pré montage de sons spécifiques. De plus, il assure le suivi des échanges entre les différents intervenants de la post-production (montage image, bruitage, post-synchronisations, mixage) concernant les différentes versions de montage du film (réception des éléments, export de sons nécessaires, conformation des sessions...).*

### Révision de l'Annexe I du Titre II :

Salaires minima garantis hebdomadaires base 39 heures :

Chef Monteur son cinéma : 1 810,91 €

Chef Monteur parole cinéma : 1 810,91 €

Assistant Monteur son : 1 185,42 €

### Par ailleurs les parties conviennent :

- **de compléter l'Article 33** - Lieux habituels de travail - du Titre II par les dispositions suivantes :

*« Au-delà de 20h00, si le technicien ne dispose pas d'un véhicule personnel, le retour à son domicile s'effectuera par taxi dont les montants seront remboursés par la production. »*

- **de compléter l'Article 46** - Frais de restauration - chapitre VIII du Titre II par les dispositions suivantes :

*« L'indemnité de repas fixée dans l'Annexe du barème des salaires est due sans exception au technicien lors de chaque journée de travail. »*

Le présent avenant fera l'objet d'une demande d'extension auprès du Ministère du travail par la partie la plus diligente.

Paris, le

Organisations d'employeurs

Organisations syndicales de salariés